



RÈGLEMENT NUMÉRO 277-22

**RÈGLEMENT AMENDANT LE
RÈGLEMENT 2017-RM-SQ-7
CONCERNANT LA CIRCULATION ET
LE STATIONNEMENT ET
APPLICABLE PAR LA SURETE DU
QUEBEC**

ADOPTÉ LE [JOUR – MOIS – ANNEÉ]

RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT 2017-RM-SQ-7 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT ET APPLICABLE PAR LA SURETE DU QUEBEC

PROJET

le concern
lement ont été
glé et portant le numé
ad

Article 1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 Règlement amendé

Le règlement numéro 2017-RM-SQ-7 est amendé selon les dispositions ci-dessous. Toutes les autres dispositions du règlement numéro 2017-RM-SQ-7 et de ses amendements continuent à s'appliquer intégralement sauf toutes dispositions inconciliables aux dispositions du présent règlement.

Article 3 Adoption par partie

Le conseil déclare, par la présente, qu'il adopte ce règlement partie par partie de façon à ce que si une partie quelconque venait à être déclarée nulle et sans effet par un tribunal, une telle décision n'ait aucun effet sur les autres parties du règlement.

Article 4 Stationnement (endroit interdit), modification de l'article 2

L'article 2 est modifié par l'ajout, après « un chemin public », de « , un stationnement municipal et un terrain municipal ».

Article 5 Période d'interdiction, modification de l'article 6

L'article 6 est modifié par l'ajout au premier alinéa, après « chemin public », de « « , un stationnement municipal et un terrain municipal ».

Article 6 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

Adopté par le Conseil de la municipalité d'Adstock lors de la séance ordinaire tenue le _____ et signé par le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Le Maire,

Le directrice générale et
greffière-trésorière,

Pascal Binet

Julie Lemelin

Avis de motion :
Dépôt projet de règlement :
Adoption du règlement :
Publication de l'entrée en vigueur :

17 janvier 2022
17 janvier 2022
Selon la loi



Municipalité d'Adstock
Règlement amendant le règlement numéro 2017-RM-SQ-7 concernant la circulation et le stationnement et applicable par la Sûreté du Québec

PROJET